

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

Fax: 04 90 04 61 66

e-mail : info@gargas.frwww.gargas.fr**ARRETE TEMPORAIRE****Le Maire de GARGAS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,
Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 4 février 2026 formulée par l'Entreprise **EIFPAGE ROUTE**– Route de l'Isle sur la Sorgue BP 40024, 84301 CAVAILLON Cedex, en vue des travaux de réfection de la voirie avec pose d'enrobés, chemin des Hauts Pradons et rue de l'ocre citron 84400 GARGAS,

ARRETE**Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux de réfection de la voirie avec pose d'enrobés, chemin des Hauts Pradons et rue de l'ocre citron 84400 GARGAS, dans les conditions ci-après.

Article 2 : L'entreprise **EIFPAGE ROUTE**, Route de l'Isle sur la Sorgue BP 40024, 84301 CAVAILLON Cedex, sera chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - REGLEMENTATION

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise du chantier la circulation sera alternée (alternat par feux tricolores ou manuel), la vitesse sera limitée à 30 Km/h avec interdiction de dépasser et le stationnement sera interdit. Durant un intervalle de 3 jours pendant la période de travaux, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du mercredi 18 février 2026 au vendredi 6 mars 2026, soit pour une durée de 17 jours.

Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Sans objet.

Article 6 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFPAGE ROUTE**

Article 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons...).

Après les travaux, la chaussée devra être remise en état. Les services municipaux effectueront un contrôle.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

M. Jean-François DEBAISIEUX : 06.11.91.79.74 M. Jérôme VIGUT : 06.22.23.35.47

Article 9 – INFRACTIONS

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi,

Article 10 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 13 : Le Maire de GARGAS, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **EIFPAGE ROUTE – Route de l'Isle sur la Sorgue BP 40024, 84301 CAVAILLON Cedex**

Fait à GARGAS le 05/02/2026

Le Maire
Bruno VIGNE-ULMIER



MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

Fax: 04 90 04 61 66

e-mail : info@gargas.frwww.gargas.fr**ARRETE TEMPORAIRE****Le Maire de GARGAS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,
Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 4 février 2026 formulée par l'Entreprise **EIFPAGE ROUTE**– Route de l'Isle sur la Sorgue BP 40024, 84301 CAVAILLON Cedex, en vue des travaux de réfection de la voirie avec pose d'enrobés, chemin des Nourrats (VC n°20), route de la Taranchole (VC n°45 et 5), Hameau de Perrotet (traversée) et chemin des Pourrats (VC n°17) 84400 GARGAS,

ARRETE**Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux de réfection de la voirie avec pose d'enrobés, chemin des Nourrats (VC n°20), route de la Taranchole (VC n°45 et 5), Hameau de Perrotet (traversée) et chemin des Pourrats (VC n°17) 84400 GARGAS, dans les conditions ci-après.

Article 2 : L'entreprise **EIFPAGE ROUTE**, Route de l'Isle sur la Sorgue BP 40024, 84301 CAVAILLON Cedex, sera chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - REGLEMENTATION

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise du chantier la circulation sera alternée (alternat par feux tricolores ou manuel), la vitesse sera limitée à 30 Km/h avec interdiction de dépasser et le stationnement sera interdit. Durant un intervalle de 3 jours pendant la période de travaux, la circulation et le stationnement seront interdits (sauf riverains et véhicules de secours).

Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du mercredi 25 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, soit pour une durée de 31 jours.

Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Un itinéraire de déviation sera mis en place sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE par la route de la charité (VC n°8) et le chemin de Sérignan (VC n°19) (travaux chemin des Nourrats), par la RD4, l'avenue des lavandières, la route d'Apt, la route de Perrotet, le chemin de Sainte Marthe et le chemin du sanglier (travaux secteur Perrotet) lors des travaux nécessitant la fermeture à la circulation.

Article 6 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE**

Article 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons...).

Après les travaux, la chaussée devra être remise en état. Les services municipaux effectueront un contrôle.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

M. Jean-François DEBAISIEUX : 06.11.91.79.74 M. Jérôme VIGUT : 06.22.23.35.47

Article 9 – INFRACTIONS

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi,

Article 10 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 13 : Le Maire de GARGAS, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **EIFFAGE ROUTE – Route de l'Isle sur la Sorgue BP 40024, 84301 CAVAILLON Cedex**

Fait à GARGAS le 05/02/2026

Le Maire
Bruno VIGNE-ULMIER

